

# Théâ'Droits

**Grande journée de rencontre théâtrale scolaire**

## « L'Enfance en III actes »

**Organisé par LE PATA'DOME THEATRE avec le soutien de La Société Générale**

### REGLEMENT

#### Définition et objectifs :

La journée théâtrale Théâ'Droits « L'Enfance en III actes » a pour but de **créer un évènement autour de la créativité théâtrale** en rassemblant un grand nombre de participants d'âge, d'expériences et d'univers très différents. **Chaque classe aura ainsi l'occasion de voir le travail d'autres classes, d'autres établissements.**

Cette journée permet à tous les élèves (à partir de la grande section de maternelle jusqu'au lycée) de s'immerger dans le **processus de création** et de se confronter à l'écriture, à la mise en scène et au jeu, **seul ou en groupe**. Afin d'aider les groupes à créer leur saynètes, nous vous proposons des ateliers de théâtre qui se dérouleront dans votre établissement avec un comédien professionnel (nous contacter).

Le principe de création est d'avoir comme point de départ **un ou plusieurs articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** ci-joint pour créer **une courte saynète** devant un jury composé de comédiens professionnels travaillant sur deux créations (*Silence* et *Motus Minus*) à partir de la Convention, et d'un professionnel de l'enfance.

#### ARTICLE 1 – LES INSCRIPTIONS

- 1.1 Les inscriptions sont prises par classe puis par « groupe », **chaque groupe étant composé de 1 à 5 élèves.**
- 1.2. L'inscription à la journée de présentation n'est valable qu'après réservation de places pour une représentation scolaire pour le spectacle *Motus minus* (pour les maternelles et primaires) pour *Silence* (collèges-lycées).
- 1.3. La date limite d'inscription des groupes est fixée au **22 Novembre 2010.**
- 1.4. Un même participant peut s'inscrire au sein de 2 groupes maximum.

## **ARTICLE 2 – LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L’ENFANT**

3.1. **LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L’ENFANT.** ONU : 20 novembre 1989

<http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

- **La Convention est disponible dans son intégralité et en version simplifiée. Ci-dessous, la liste des articles.**

**Article 1 : DEFINITION DE L’ENFANT**

**Article 2: LE DROIT A LA NON-DISCRIMINATION**

**Article 3 : LE DROIT AU BIEN-ETRE**

**Article 4 : LE DROIT A L’EXERCICE DES DROITS**

**Article 5 : LE DROIT AU DEVELOPPEMENT DES CAPACITES**

**Article 6 : LE DROIT A LA VIE ET AU DEVELOPPEMENT**

**Article 7 : LE DROIT A UN NOM ET A UNE NATIONALITE**

**Article 8 : LE DROIT A LA PROTECTION DE L’IDENTITE**

**Article 9 : LE DROIT DE VIVRE AVEC SES PARENTS**

**Article 10 : LE DROIT DE RETROUVER SA FAMILLE**

**Article 11 : LE DROIT A LA LIBERTE DE DEPLACEMENT**

**Article 12 : LE DROIT A LA LIBERTE D’OPINION**

**Article 13 : LE DROIT A LA LIBERTE D’EXPRESSION**

**Article 14 : LE DROIT A LA LIBERTE DE PENSEE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION**

**Article 15 : LE DROIT A LA LIBERTE D’ASSOCIATION**

**Article 16 : LE DROIT A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

**Article 17 : LE DROIT A L’INFORMATION**

**Article 18 : LA RESPONSABILITE DES PARENTS**

**Article 19 : LE DROIT D’ETRE PROTEGE CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS**

**Article 20 : LE DROIT A UNE PROTECTION POUR L’ENFANT S’IL N’A PAS DE FAMILLE**

**Article 21 : LE DROIT A L’ADOPTION**

**Article 22 : LES DROITS DE L’ENFANT REFUGIE**

**Article 23 : LES DROITS DE L’ENFANT HANDICAPE**

**Article 24 : TU AS DROIT A LA SANTE ET AUX SERVICES MEDICAUX**

**Article 25 : LE DROIT A LA REVISION DE SON PLACEMENT**

**Article 26 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE**

**Article 27 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE DECENT**

**Article 28 : LE DROIT A L’EDUCATION**

**Article 29 : LES OBJECTIFS DE L’EDUCATION DE L’ENFANT**

**Article 30 : LES DROITS DES ENFANTS DE MINORITES OU DE POPULATIONS AUTOCHTONES**

**Article 31 : LE DROIT AUX LOISIRS**

**Article 32 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE L’EXPLOITATION**

**Article 33 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA DROGUE**

**Article 34 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE L’EXPLOITATION SEXUELLE**

**Article 35 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA VENTE**

**Article 36 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LES AUTRES FORMES D’EXPLOITATION**

**Article 37 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA TORTURE ET LA PRIVATION DE LIBERTE**

**Article 38 : LE DROIT A LA PROTECTION EN CAS DE CONFLITS ARMES (*GUERRES*)**

**Article 39 : LE DROIT A LA READAPTATION ET A LA REINSERTION**

**Article 40 : LES DROITS DES ENFANTS DEVANT LA JUSTICE**

**Article 41 : LE DROIT A LA PROTECTION LA PLUS FAVORABLE**

## Article 42 : LA DIFFUSION DES DROITS

Il est possible de choisir **un ou plusieurs articles listés ci-dessous** et dont le contenu est développé dans la version intégrale et simplifiée mise à votre disposition.

3.1.1. **La création est libre** (comédie, tragédie, théâtre chanté, mime, clown, marionnettes, danse *etc...*) mais doit être originale et inédite.

3.1.2. Les instruments de musique sont acceptés.

3.1.3. Les changements de costumes sont acceptés.

3.1.4. En raison d'un temps de préparation et d'installation limité (**environ une minute**), **décors et accessoires devront être réduits au strict minimum.**

Les créations devront être présentées **sans mise en lumière spécifique**. Pour le son, il est possible de **diffuser une bande sonore**, sous sa responsabilité. **Une mini-chaîne peut être à votre disposition.**

3.1.5. Pour ce qui est des **groupes de danseurs**, deux aménagements sont prévus :

- la possibilité de diffuser leur bande son (en continu uniquement) par les moyens du théâtre à condition que cela ne nécessite pas de raccord particulier avec la régie.
- Compte tenu de leur nécessité d'échauffement, l'ordre de passage des groupes chorégraphiques ne sera pas soumis aux aléas du tirage au sort.

## ARTICLE 4 – DONNEES TECHNIQUES

4.1. Le Pata'Dôme Théâtre est par essence un lieu aux multiples configurations. L'espace scénique peut donc pour des raisons de programmation être amené à des modifications, modifications dont les participants auront été informés au plus tard 15 jours avant une séance.

Sans modification l'espace scénique habituel de la journée **Théâ'droits** est une scène en demi-lune :

- ouverture : 8m
- profondeur max : 5m
- hauteur : 6m20
- coulisses à cour et à jardin, profondeur : 2m maxi. Passage possible de cour à jardin par le lointain et non à vue.

## ARTICLE 5 – DATES DES SEANCES ET DUREE DE REPRESENTATION

### 5.1 Maternelle et primaire :

La participation à la journée **Théâ'Droit** est obligatoirement en lien avec une représentation scolaire du spectacle *Motus Minus*, création soutenu par la Région Rhône-Alpes.

Deux possibilités d'organisation pour cette journée de présentation de créations scolaires :

- 1) Journée présentation des créations et représentation de *Motus Minus* (de 10h à 16h, pique-nique possible sur place) au choix:
  - Jeudi 17 mars 2011
  - **Vendredi 18 mars 2011 (en priorité)**
  - Vendredi 25 mars 2011

- 2) Journée de présentation des créations scolaires hors temps de représentation du spectacle *Motus Minus* (possibilité de venir voir *Motus Minus* plus tard dans l'année). Au choix :

- Jeudi 2 décembre 2010
- Jeudi 17 février 2011

### **5.2 Collège et lycée :**

La participation à la journée **Théâ'Droit** est obligatoirement en lien avec une représentation scolaire du spectacle *Silence*, création soutenue par la Région Rhône-Alpes.

Deux possibilités d'organisation pour cette journée de présentation de créations scolaires :

- 1) Journée présentation des créations et représentation de *Silence* (de 10h à 16h, pique-nique possible sur place) au choix:

- Jeudi 24 mars 2011
- Jeudi 31 mars 2011
- Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011

- 2) Journée de présentation des créations scolaires hors temps de représentation du spectacle *Silence* (possibilité de venir voir *Silence* plus tard dans l'année). Au choix :

- Jeudi 2 décembre 2010
- Jeudi 17 février 2011

### **5.3 Durée des créations présentées :**

La durée de représentation par classe ne devra pas excéder 20 à 25 minutes, soit 3 à 5 minutes par petits groupes de 5 élèves.

**Proposition d'organisation du travail en classe :** La classe se divise en 5 groupes de 5 élèves environ. Chaque groupe construit une saynète s'inspirant d'un ou plusieurs articles de la Convention. La durée de chaque saynète doit être comprise entre 3 à 5 minutes. Une continuité, de sens, d'intrigue peut être envisagée entre les saynètes d'une même classe.

## **ARTICLE 6 – LE JURY**

- Le Jury est composé de Natacha Picard, Julien Picard, Michel Le Gouis et Jean-Philippe Amy, comédiens, chanteurs lyriques et en création des spectacles *Silence* et *Motus Minus*, spectacles écrits à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Un professionnel de l'enfance issu du milieu associatif, juridique ou médicosocial sera également présent.
- Les candidats devront être attentifs aux 6 critères suivant :
  - Traitement du sujet (du ou des articles choisi(s))
  - Efficacité dramaturgique
  - Qualité de l'interprétation
  - Occupation de l'espace
  - Ecriture, potentiel de progression
  - Respect du temps

L'objectif n'est pas de déterminer des gagnants mais de réaliser des saynètes de qualité.

## **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

9.1. La participation à la journée théâtrale implique l'acceptation du présent règlement.

Le Chef de groupe pour les participants :

Nom :  
Prénom :

Signature: